

La fiscalité des particuliers

2016-2017

Cas pratique



CAS PRATIQUE - Énoncé

Comme chaque année, M. et Mme FERIER vous sollicitent pour un rendez-vous.

Ils souhaitent en effet procéder à une première estimation de l'impôt au titre de leurs revenus 2016.

M. Philippe FERIER est cadre commercial dans une entreprise de confection.

Son épouse, Mme Françoise FERIER, commerçante, exploite un magasin de prêt-à-porter pour enfants situé au centre ville.

M. et Mme FERIER ont trois enfants:

- Julie née le 15/08/1992 ;
- Pierre et Victor, deux jumeaux, nés le 14/07/1999.

Le couple vous communique leurs différents revenus.



CAS PRATIQUE – Énoncé – Revenus d'activité

M. FERIER Salaires 2016 (net à déclarer) Indemnités journalières perçues pour un arrêt maladie	110 000 € 1 500 €
Mme FERIER L'exercice clos le 30/09/2016 fait apparaître un BIC déficitaire de	2 340 €
Julie, étudiante, a travaillé durant l'été 2016. Salaires perçus	900 €
Pierre et Victor, tous deux lycéens, n'ont perçu aucun revenu en 2016.	



CAS PRATIQUE - Énoncé - Revenus du patrimoine

1. Revenus fonciers

M. et Mme FERIER possèdent deux immeubles locatifs (location nue) :

- Le premier relève des revenus fonciers "ordinaires".
- Le second réservé avant le 31/12/2011 et acquis en janvier 2012 pour 100 000 € a fait l'objet d'une option pour le régime « Scellier » des logements neufs.

M. FERIER vous donne les éléments préparatifs à la déclaration de revenus fonciers.

	Immeuble 1	Immeuble 2 « Scellier »
Recettes brutes	3 000 €	6 000 €
Charges déductibles (justifiées)	800 €	3 200 €
Amortissement de l'immeuble	NA	NA
Intérêts d'emprunt	NA	2 400 €
Résultat + ou -	A calculer	A calculer



CAS PRATIQUE – Énoncé – Revenus de capitaux mobiliers

2. Revenus de capitaux mobiliers

Dividendes nets encaissés d'actions françaises	5 000 €
Livret de développement durable	150 €
Revenus d'obligations	275 €
3. Valeurs mobilières	

Mme FERIER

Total des cessions d'actions	12 000 €
Moins-value nette	1 030 €

Julie effectue également des opérations de bourse via internet

Cessions annuelles	6 450 €
Plus-value nette	635 €



CAS PRATIQUE – Autres éléments

4. Autres éléments

Emploi d'un salarié à domicile	8 000 €
--------------------------------	---------

Tous les enfants qui le pourront seront rattachés au foyer fiscal des parents.



CAS PRATIQUE – Questions

- Déterminez l'impôt sur le revenu dû par le foyer compte tenu des éléments fournis.
 Vous effectuerez les calculs à l'aide du barème applicable aux revenus 2016 (cf. annexe 1).
- 2. Vous profitez de cet entretien avec vos clients pour leur rappeler l'existence du PERP.

 Vous leur indiquez le principe permettant la déduction fiscale des cotisations versées dans la limite autorisée.
 - Très intéressés, M. et Mme FERIER souhaitent connaître, à titre d'exemple, l'économie fiscale qu'ils auraient réalisée au titre des revenus 2016 en versant une cotisation de 2 400 €.



CAS PRATIQUE - Annexe 1

Barème applicable aux revenus de 2014			
Quotient RNI/ N = R Montant de l'impôt			
N' excédant pas 9 710 €	0		
De 9 710 € à 26 818 €	(RNI x 0,14) - (1 359,4 x N)		
De 26 818 € à 71 898 €	(RNI x 0,30) – (5 650,28 x N)		
De 71 898 € à 152 260 €	(RNI x 0,41) – (13 559,06 x N)		
Supérieur à 152 260 €	(RNI x 0,45) – (19 649,46 x N)		

Attention : le barème ne tient pas compte des effets du plafonnement du quotient familial.



CAS PRATIQUE - Réponses question 1

1 - Définir le périmètre du foyer fiscal et le quotient familial

Le foyer fiscal de la famille FERIER s' établit de la façon suivante :

- M. et Mme FERIER et leurs enfants mineurs non émancipés, Pierre et Victor forment un foyer unique ;
- Leur fille Julie, âgée de 24 ans, est imposable séparément ; elle peut toutefois demander son rattachement au foyer fiscal de ses parents sans condition particulière jusqu'à son 25^e anniversaire en tant qu'étudiante ;
- Le foyer bénéficiera d'une part supplémentaire de quotient, les revenus de Julie seront ajoutés à ceux de ses parents.

Le quotient familial est donc de :

Total	4 parts
Julie	1 part
Victor	0,5 part
Pierre	0,5 part
M. et Mme FERIER	2 parts



2 - Calculer le revenu net imposable

Traitements et salaires	M. FERIER	Julie
Salaires nets à déclarer	110 000 €	(exonération)
Indemnités j <mark>ournal</mark> ières	+ 1 500 €	16 N
Total	111 500 €	12 11
Abattement 10 % pour frais professionnels (plafonnés à 12 170 €)	- 11 150 €	
Revenu net	100 350 €	
Revenu net catégoriel	100 350 €	

• Bénéfices industriels et commerciaux :

Le résultat déficitaire de l'exercice clos le 30/09/16 doit être déclaré avec les revenus de l'année 2016. Le décalage par rapport à l'année civile est sans conséquence.

Revenu net catégoriel « BIC » : – 2 340 €



Revenus fonciers

		7 '6' B		
	Immeuble 1		Immeuble 2 « Scellier »	Total annuel
Recettes brutes	3 <mark>000</mark> €	Recettes brutes	6 000 €	9 000 €
Char <mark>g</mark> es déductibles (justifiées)	800€	Charges déductibles	3 200 €	4 000 €
Amortissement de l'immeuble	NA	Amortissement 6 %	NA	NA
Intérêts d'emprunt	NA	Intérêts d'emprunt	2 400 €	2 400 €
Résultat + ou -	+ 2 200 €	Résultat + ou -	400 €	2 600 €

Le bénéfice foncier s'établit à 2 600 €.



Revenus de capitaux mobiliers

- Livret de développement durable : Revenus exonérés.

- Revenus d'obligations : 275 €

- Dividendes d'actions françaises cotées :

- Dividende net : 5 000 €

- Abattement de 40 % : - 2 000 €

- Revenu net: 3 275 €

- Revenu net catégoriel : 3 275 €



Valeurs mobilières

	Mme FERIER	Julie	Total
Cessions annuelles	12 000 €	6 450 €	18 450 €
Plus ou moins-values	- 1 030 €	+ 635 €	- 395 €

La moins-value nette (395 €) est reportable.



Calcul du revenu brut global

Traitements et salaires	100 350 €
• BIC	- 2 340 €
Revenus fonciers	2 600 €
Revenus des capitaux mobiliers	3 275 €
Revenu brut global :	103 885 €

Calcul du revenu net imposable



Calculer l'impôt

IR brut	
N (quotient familial)	4 parts
RNI (revenu net imposable)	103 885,00 €
• Application du barème : 0,14 x 103 885 – 5 437,60 =	9 106,30 €
IR net	
• IR brut	9 106,30 €
• Investissement « Scellier » [(100 000 x 22 %) 1/9] (1)	2 444,44 €
Emploi d'un salarié à domicile	
(50 % des sommes versées : 8 000 €	4 000,00 €
Dons à un organisme d'intérêt général	
(164 € de dons - 66 % des dons retenus dans la limite de 20 % du revenu)	108,00 €
Frais de scolarité de Julie (étudiante)	183,00 €
Frais de scolarité des jumeaux (lycéens)	306,00 €
• IR après réductions d'impôt	2 064,86 €
Impôt dû (hors prélèvements sociaux)	2 064,86 €

(1)L'acquisition de janvier 2012 répond aux conditions d'application des taux de 2011, compte tenu de la date de réservation ; toutefois le taux applicable en 2011 soit 22 % pour les logements BBC et 13 % pour les logements non BBC.



CAS PRATIQUE – Réponses question 2

- Les cotisations affectées à un plan d'épargne retraite populaire constituent des charges déductibles du revenu brut global.
- L'économie d'impôt peut être calculée directement en appliquant le taux marginal d'imposition du foyer au montant de la cotisation, soit :

L'impôt dû par le foyer s'établirait donc à :